



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2013

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Note d'accompagnement à la délibération de prescription



VERS UN NOUVEAU
PROJET DE
TERRITOIRE

CONTEXTE DE LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU

Prendre en considération les évolutions législatives et réglementaires récentes

- La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite Grenelle I) et la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) ainsi que le projet de loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové réforment significativement le cadre des documents d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme devra intégrer des problématiques nouvelles qui n'apparaissaient pas ou peu dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur : la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la biodiversité et la remise en bon état des continuités écologiques, la trame verte et bleue, la préservation de la qualité de l'air, etc. Le nouveau PLU aura donc une imprégnation environnementale encore plus forte. Il est d'ailleurs soumis aux termes de l'article L.121-10 du code de l'urbanisme à évaluation environnementale.

- Par ailleurs, une réflexion, à l'échelle de l'arrondissement, est en cours au travers de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du SCoT a été soumis au débat du Comité du Syndicat Mixte du SCoT de Lille Métropole du 12 novembre 2012. Les orientations stratégiques de ce document orienteront les évolutions de notre métropole jusqu'à l'horizon 2030. En respect du principe de compatibilité qui lie Plan Local d'Urbanisme et SCoT, Lille Métropole doit faire évoluer son Plan Local d'Urbanisme.

ENJEUX DU TERRITOIRE METROPOLITAIN

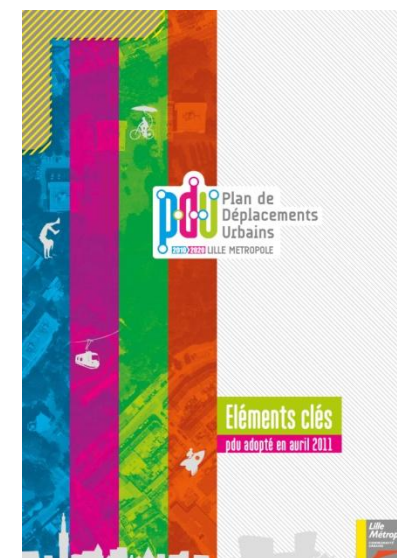
Le Plan de Déplacements Urbains (PDU)

Le **Plan de Déplacements Urbains (PDU)** promeut une mobilité durable, économe de déplacements automobiles, qui contribue au dynamisme et au rayonnement de Lille Métropole. Le PDU articule urbanisme et déplacements, il intègre la problématique des marchandises et propose des orientations fortes pour tous les modes de transports, y compris la route, en raisonnant sur l'ensemble du système de déplacements.

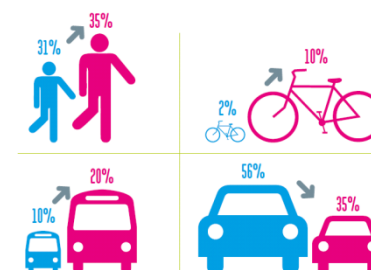
Les objectifs du PDU s'appuient sur les obligations fixées par la loi et adaptées au contexte métropolitain. Des objectifs de mobilité ambitieux ont été retenus tant pour les habitants du territoire que pour les usagers extérieurs à la Métropole.

Concernant les déplacements des habitants du territoire, sont notamment visés : un maintien de la mobilité globale actuelle, une augmentation forte de l'usage des modes alternatifs (transports collectifs, et vélo avec maintien de la marche à pied) et une baisse sensible du trafic automobile généré par les habitants.

S'agissant des déplacements à destination ou au départ de la Métropole, l'objectif est de mettre l'accent sur l'usage du TER et l'augmentation du taux d'occupation des véhicules, tout en participant activement au dynamisme métropolitain.



Des objectifs très ambitieux



ENJEUX DU TERRITOIRE METROPOLITAIN

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 1/2

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est structuré autour des axes suivants : construire plus, un habitat plus mixte, un habitat plus durable, dans une métropole plus solidaire en y associant tous les partenaires.

Le PLH affiche l'objectif de répondre aux besoins des ménages résidant déjà sur la métropole et aux besoins liés à l'arrivée de nouveaux ménages. Attractivité de la métropole pour les jeunes, diminution forte de la taille des ménages et évolutions sociétales (décohabitation, séparations, vieillissement, etc.) expliquent l'importance de ces besoins.

Il s'agit également d'assurer la diversité de la production avec une recherche de mixité et d'équilibre territorial. L'objectif se répartit de la manière suivante : un tiers de logements sociaux (PLUS, PLAI), un tiers de logements abordables (locatifs et accessions à prix maîtrisés), un tiers de logements libres (locatif et accession libres).



ENJEUX DU TERRITOIRE METROPOLITAIN

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2/2

Le parc de logements de la métropole doit également s'adapter aux évolutions sociales et environnementales pour devenir un habitat plus durable, dans la construction neuve comme à travers des actions de réhabilitation des logements sociaux et privés, notamment dans leur dimension énergétique.

En ce qui concerne la solidarité, Lille métropole s'est engagée dans l'élaboration d'une politique de peuplement au service du droit au logement pour tous et de l'équilibre des territoires. La lutte contre l'habitat indigne reste également un axe majeur de la politique locale qui prend différentes formes. Enfin, des objectifs en matière de réalisation d'hébergement d'urgence ainsi que pour la réalisation de terrains d'accueil des gens du voyage sont également déterminés.

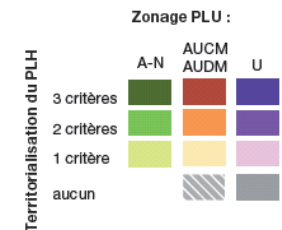
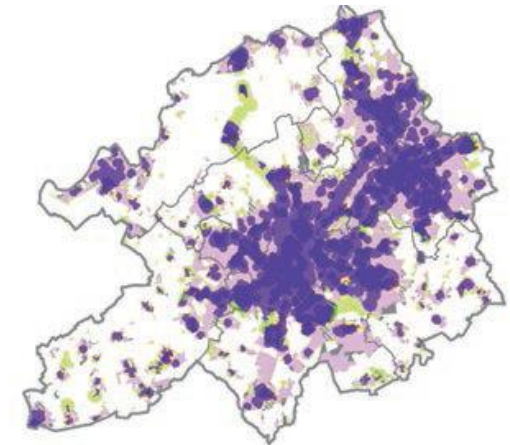
Les objectifs du PLH

500 logements par an sur du foncier recyclé par l'EPF.

300 logements par an sur du foncier communautaire.

30% de la production sur du foncier aménagé (ZAC, concession, appels à projet...).

Les critères de territorialisation du PLH inscrits dans les principes de la Ville intense et des villages durables



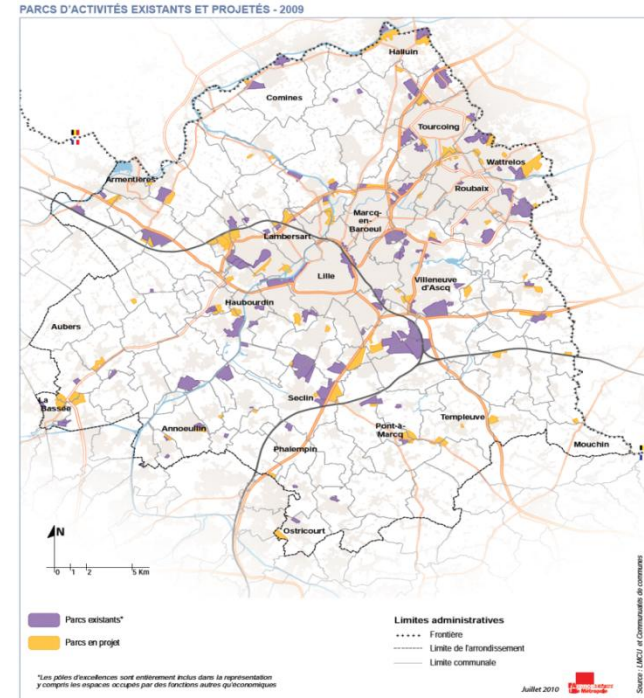
ENJEUX DU TERRITOIRE METROPOLITAIN

Le Plan métropolitain de développement économique (PMDE)

Le Plan métropolitain de développement économique (PMDE) vise à développer la Métropole entreprenante, attractive et solidaire grâce à un soutien aux entreprises et à une offre foncière et immobilière adaptée aux besoins de celles-ci.

Aussi le PMDE identifie quatre priorités : accompagner les entreprises métropolitaines par la mise en œuvre d'une offre de services globale, cohérente et réactive, coordonner la production d'une offre foncière et immobilière adaptée aux besoins des entreprises en qualité et en quantité, soutenir le développement des filières économiques métropolitaines, veiller à l'équilibre du développement métropolitain, tant territorial que sectoriel, avec en particulier la prise en compte du commerce et de l'artisanat de proximité, de l'insertion par l'économie et l'accès à l'emploi, et l'économie sociale et solidaire.

A l'horizon 2030, il s'agit de réussir le « pari emplois » reposant sur les moteurs que sont l'industrie, la distribution et la Vente A Distance, l'économie de la connaissance, et l'innovation et les logistiques, facteurs majeurs de la compétitivité des entreprises comme du territoire.



- ◇ 350 entreprises de plus de 200 salariés
- ◇ 2ème marché de bureaux en France (hors Ile-de-France)
- ◇ 200 millions d'euros investis en 2012 dans le marché de bureaux
- ◇ 3ème région exportatrice de France
- ◇ 2ème marché de gros de France
- ◇ 4ème région industrielle de France
- ◇ 1er au baromètre de l'entrepreneuriat social des territoires 2012
- ◇ 40 milliards d'euros de PIB sur la métropole
- ◇ 2ème région pour l'accueil des investissements directs Etrangers (hors Paris /cumul 2002-2012)

ENJEUX DU TERRITOIRE METROPOLITAIN

La question environnementale

Le Plan de Développement des Espaces Naturels vise à développer une trame verte et bleue ambitieuse remplissant des fonctions écologiques indispensables à la gestion durable de notre territoire et répondant aux besoins des habitants en termes d'accès à la nature et de loisirs de plein-air. Ce plan reprend et cartographie les enjeux identifiés dans le Schéma Régional trame verte et bleue de 2006 ainsi que dans le Schéma de développement des voies vertes permettant la connexion par modes doux des espaces de nature et de loisirs. Cette stratégie axée sur la préservation des milieux naturels, leur reconquête et leur mise en réseau doit être mise en synergie avec les opérations de « nature en ville ».

Le Plan Bleu Métropolitain vise à requalifier la voie d'eau en lien avec les politiques communautaires d'aménagement et d'amélioration du cadre de vie. L'enjeu est d'appréhender dans sa globalité le rapport entre l'eau et la ville et entre l'eau et les territoires.

Le Plan climat énergie territorial est une démarche locale visant notamment à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.



ENJEUX DU TERRITOIRE METROPOLITAIN

La Ville Intense

La mise en cohérence de l'ensemble de ces politiques métropolitaines trouve son expression spatiale et urbaine dans les principes de la « **Ville Intense** ».

Portés par la délibération cadre du 26 juin 2009, les principes de la Ville Intense appellent un modèle de développement fondé sur « une ville qui maîtrise son étalement urbain et qui permet de développer une stratégie de meilleure utilisation de la ressource foncière, une ville qui valorise ses équipements, ses services et ses réseaux de transports au bénéfice de tous (tout en limitant les coûts et les impacts financiers, énergétiques et écologiques), une ville aussi qui, par la mixité et la diversité de ses fonctions et de ses aménités, crée un cadre de vie, de travail et de loisirs plaisant, riche et favorable à l'épanouissement humain ».



Lille Métropole – La Madeleine



Lille Métropole – Seclin



Lille Métropole – Haubourdin

ENJEUX DU TERRITOIRE METROPOLITAIN

La coproduction avec les communes

La démarche de révision générale du PLU et le document qui en découlera seront enfin guidés par les mêmes enjeux de **co production, d'adaptabilité et de pragmatisme** que ceux qui guident la gestion du PLU en vigueur.

Depuis l'approbation du document en 2004, Lille Métropole a en effet opté pour une gestion dynamique du PLU, en en faisant un véritable dispositif au service de la gouvernance territoriale et un levier de co production des projets. Les modalités d'échanges et de co élaboration mises en place avec les communes du territoire seront prolongées dans la gestion du PLU en vigueur comme dans l'élaboration du nouveau document d'urbanisme.

Cette volonté de coproduction répond au mode de gouvernance choisi par l'établissement communautaire. En effet, Lille Métropole a affirmé l'ambition d'une gouvernance qui place au premier rang la qualité du dialogue entre l'institution métropolitaine et les communes.

L'élaboration des contrats de territoire engagée fin 2008 est le fil conducteur de ce partenariat renouvelé, avec pour objectif la mise en cohérence des actions conduites par Lille métropole et les communes. Leur élaboration a créé également un cadre de gouvernance spécifique à la co construction entre Lille Métropole et les communes, sur lequel la démarche de révision générale du PLU pourra s'appuyer.

OBJECTIFS DE LA RÉVISION DU PLU

Répondre aux besoins en logements, emplois et déplacements du territoire en organisant la « Ville des proximités » 1/2

Pour répondre aux besoins en logements, la révision du PLU doit s'attacher à créer les meilleures conditions locales pour la réalisation en quantité suffisante, de projets d'habitats de qualité, diversifiés, mixtes et solidaires. Fortement ancrées dans les objectifs qualitatifs de la « ville intense et des villages durables », les préconisations en matière d'habitat doivent être conçues en lien étroit avec les politiques de mobilité, de développement économique, de développement durable et de renouvellement urbain de la métropole.

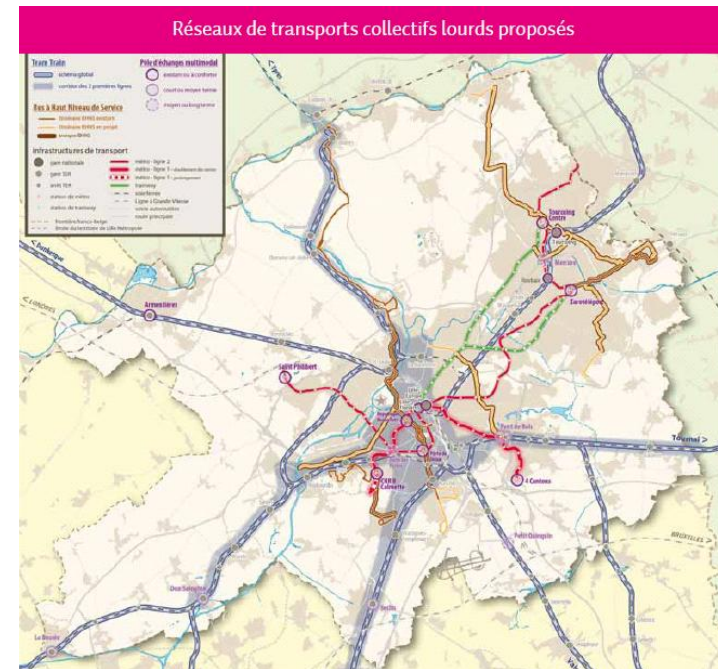
En matière de développement économique, le pari d'une réduction significative du niveau de chômage, d'un rebond industriel et d'un regain d'attractivité économique génère des besoins économiques nouveaux et implique de nouvelles orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme. La révision du PLU doit chercher à faciliter le développement des activités prioritairement au sein des villes et des quartiers, tout en proposant une offre complémentaire de sites périphériques, orientés vers des besoins qui ne pourraient pas trouver leur place dans le tissu urbain. Sur le plan qualitatif, ces réflexions doivent s'inspirer des orientations de la Charte des Parcs d'activités du XXI^{ème} siècle et du modèle de gouvernance qu'elle propose.

OBJECTIFS DE LA RÉVISION DU PLU

Répondre aux besoins en logements, emplois et déplacements du territoire en organisant la « Ville des proximités » 2/2

En termes de déplacements, le modèle de la « ville des proximités » implique notamment la réduction de l'utilisation de la voiture au profit d'autres modes de déplacement comme la marche à pied, le vélo et les transports en commun. La révision du PLU doit s'attacher à retranscrire ce modèle de développement et prendre en compte les perspectives de développement des réseaux de voirie et de transports identifiés comme nécessaires. L'émergence de nouvelles pratiques de déplacement, les objectifs de développement d'espaces publics de qualité et répondant aux usages et enjeux de la mobilité doivent également être intégrés dans les objectifs et préconisations du PLU révisé. La question du stationnement des véhicules doit être considérée à la fois sous l'angle de la mobilité, sous l'angle de l'occupation de l'espace public et sous l'angle de la consommation foncière.

L'organisation de la « Ville des proximités » nécessite également de chercher dans la révision du PLU des principes et outils de nature à renforcer les centralités « historiques » à toutes les échelles. En matière de commerces, il s'agit notamment de prioriser l'offre de proximité, favorisant l'animation des cœurs de ville et de quartier, tout en limitant le développement de l'offre de périphérie. Dans le même esprit, la révision du PLU doit s'attacher à optimiser l'accès aux services et équipements de proximité. Enfin, la stratégie métropolitaine d'aménagement numérique visant à développer les usages numériques et l'infrastructure propre à offrir un service de qualité sur tout le territoire métropolitain est également un enjeu important pour le futur PLU.

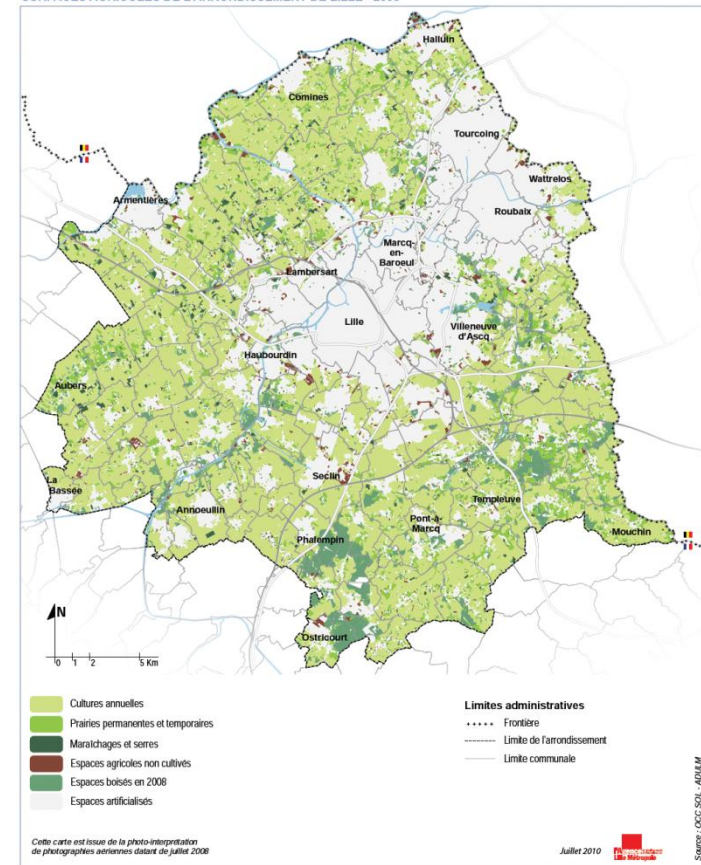


OBJECTIFS DE LA RÉVISION DU PLU

Assurer un développement responsable et équilibré en s'appuyant sur deux particularités du territoire : un potentiel de renouvellement urbain et une agriculture forte et diversifiée.

- La régénération urbaine est une caractéristique importante de la Métropole Lilloise. Le PLU doit mettre en œuvre les outils nécessaires pour faciliter la transformation des friches industrielles du territoire, la valorisation des voies d'eau, l'optimisation de la trame ferroviaire, ainsi que la densification spontanée de tissus économiques et résidentiels, parfois sous utilisés.
- Une seconde caractéristique du territoire métropolitain est la forte présence de l'espace rural et agricole. L'émergence d'un projet agricole fondé sur ce potentiel est un axe important du projet de territoire.
- Cette double caractéristique du territoire métropolitain est un atout pour assurer un développement responsable et équilibré de la métropole, qui devra trouver dans le PLU sa traduction en matière de stratégie foncière de consommation de l'espace, d'organisation spatiale des activités, des logements, d'espaces de nature, d'activités agricoles, des équipements, etc.
- Un développement durable et équilibré du territoire constitue aussi une valeur importante en termes d'attractivité et de qualité du cadre de vie. Ce mode de développement doit se traduire dans le PLU par une stratégie de préservation de la variété des paysages de la métropole, qu'ils soient ruraux ou urbains, et de redéploiement de la trame verte et bleue, y compris en ville où l'offre d'espaces de nature fait parfois défaut. La valorisation du patrimoine bâti et en particulier du patrimoine « ordinaire » qui fonde l'identité des villes, villages et hameaux de la métropole lilloise est également un axe de travail à traiter.

SURFACES AGRICOLES DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE - 2008



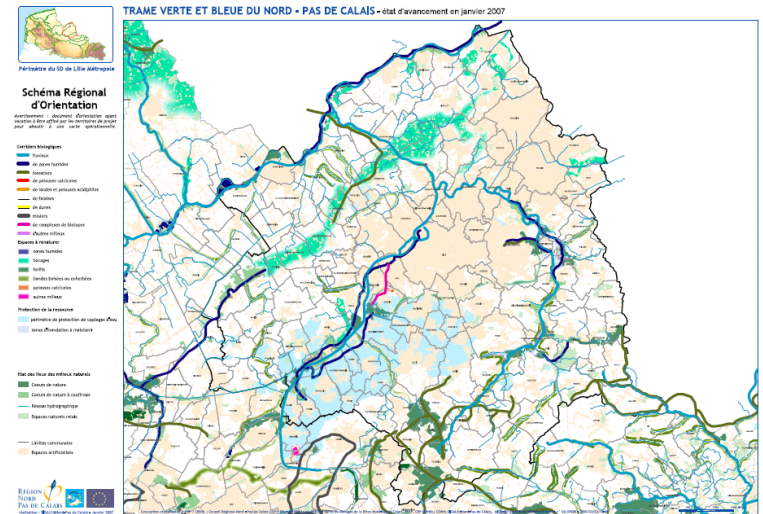
OBJECTIFS DE LA RÉVISION DU PLU

Mettre en œuvre les conditions de la transition écologique et énergétique d'une éco métropole.1 / 2

Afin de répondre aux enjeux du changement climatique et de la raréfaction des ressources, le PLU de Lille Métropole doit s'appuyer sur le Plan climat énergie territorial. Avec ce document, Lille Métropole fixe les objectifs métropolitains à horizon 2020 pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, mener la transition énergétique (en développant la sobriété et l'efficacité énergétique et en visant une hausse de la production locale d'énergies renouvelables), adapter le territoire face au changement climatique et, le cas échéant, prendre des mesures de précaution par rapport aux éventuels risques naturels qu'il pourrait induire (inondations, gonflement/retrait d'argiles...).

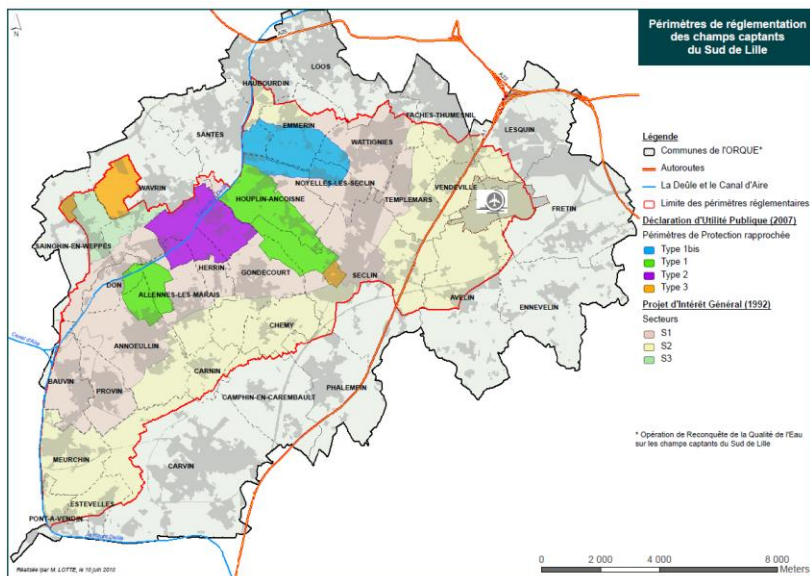
D'autre part, la révision du PLU doit intégrer un objectif global d'amélioration de la qualité de l'air, qui peut se traduire de façon transversale dans l'ensemble des politiques et choix d'aménagement que le PLU accompagne.

La refonte du PLU est par ailleurs l'occasion d'un renforcement des orientations et prescriptions en termes de préservation, de restauration et de développement de la biodiversité, des écosystèmes et des continuités écologiques, en lien avec la stratégie de la trame verte et bleue et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, Elle peut, par exemple, se traduire à travers une plus forte incitation à la prise en compte de la préservation et de la restauration des continuités écologiques dans les projets et opérations d'aménagement, en particulier dans les territoires très urbains ou d'agriculture intensive, le long des canaux ou dans les sites de renouvellement urbain.



OBJECTIFS DE LA RÉVISION DU PLU

Mettre en œuvre les conditions de la transition écologique et énergétique d'une éco métropole.2/2



En termes de ressources naturelles, la ressource en eau est un des principaux atouts et enjeux du territoire de Lille Métropole. Conformément aux objectifs fixés par le SDAGE, les SAGE (dont certains sont en cours d'élaboration) et la démarche nationale des captages Grenelle, le nouveau PLU doit permettre de concilier l'amélioration de la qualité des eaux de surface et souterraines et des milieux naturels connectés (zones humides...) tout en encourageant les dispositifs de réduction des consommations d'eau. La révision générale du PLU doit également intégrer les prescriptions en matière de gestion durable des eaux pluviales décrites dans le guide de gestion durable des eaux pluviales élaboré par Lille Métropole.

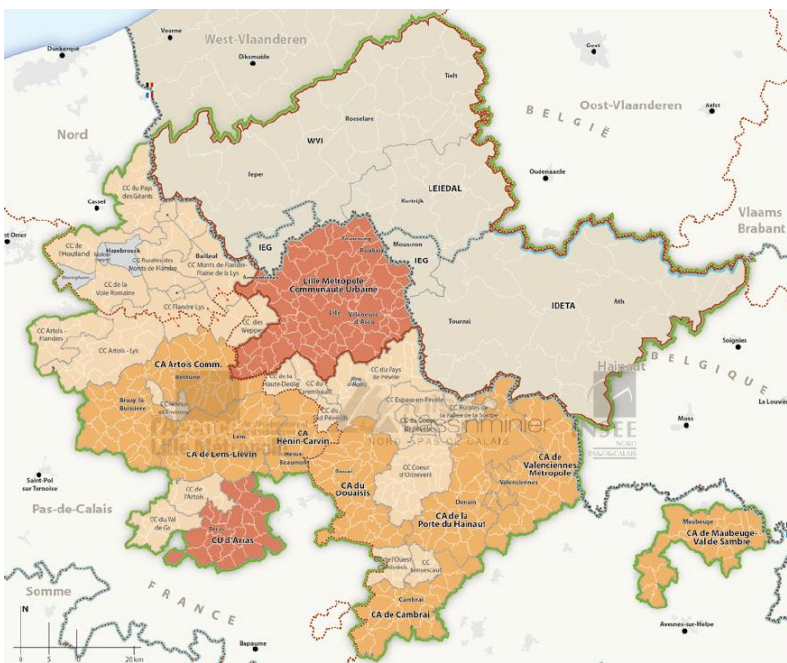
Le PLU doit intégrer les éléments relatifs au risque inondation, notamment les plans de prévention du risque inondation (PPRI) approuvé ou en cours d'élaboration et les plans de gestion des risques inondation (PGRI) qui découlent de l'application de la Directive inondation.

La révision générale du PLU doit également tirer partie de l'expertise développée au niveau de Lille Métropole en matière de gestion des sites et sols pollués, de gestion des risques technologiques ou encore de traitement des déchets, au regard des plus values environnementales et des incidences positives sur la santé publique de ces bonnes pratiques.

OBJECTIFS DE LA RÉVISION DU PLU

Affirmer le rôle de métropole régionale et transfrontalière, en s'appuyant sur les ressources « créatives » de la métropole lilloise. 1/2

Territoire de l'Aire Métropolitaine de Lille



La métropole lilloise occupe une place particulière, au niveau de la région Nord-Pas-de-Calais, de l'Aire Métropolitaine et de l'Eurométropole. Cette place est un atout en termes de rayonnement et d'attractivité, et confère à Lille Métropole un devoir de complémentarité et de solidarité avec les territoires qui l'entourent.

La révision générale du PLU est une nouvelle occasion pour la métropole de conforter son rôle de grande ville européenne, notamment au sein de l'espace nord européen, et sa place stratégique de capitale régionale dans l'aire métropolitaine.

A l'échelle transfrontalière d'abord, le nouveau PLU doit pouvoir appuyer les démarches et réflexions engagées en matière de trame verte, trame bleue, trame ferroviaire qui dépassent les frontières de l'arrondissement, et nécessitent un travail à une échelle plus large.

Au niveau de l'Aire Métropolitaine de Lille ensuite, « échelle des solutions » en matière de transport, de fret ou de gestion de la ressource en eau, des solutions partagées sont identifiées dont le PLU doit, à son échelle, s'inspirer.

A l'échelle régionale, enfin, le PLU doit contribuer à rendre plus visible le rôle de Lille Métropole comme capitale de la Région Nord Pas de Calais, eu égard à son attractivité démographique, son réel dynamisme économique et son indéniable attractivité en matière d'enseignement supérieur.

OBJECTIFS DE LA RÉVISION DU PLU

Affirmer le rôle de métropole régionale et transfrontalière, en s'appuyant sur les ressources « créatives » de la métropole lilloise. 2/2

Un des principaux points forts de la métropole régionale et transfrontalière s'exprime aussi à travers la « métropole créative », ancrée dans les domaines de la recherche, de l'université, de la culture et des sports, et de l'innovation sociale.

En ce qui concerne l'enseignement supérieur et la recherche, la métropole lilloise doit gagner en lisibilité internationale et en synergie en misant résolument sur la création de l'Université de Lille autour de ses trois universités publiques et ses grandes écoles publiques et articulée avec l'Université Catholique de Lille et son réseau d'écoles privées.

Le PLU doit participer à la création de conditions favorables à une meilleure implantation des organismes de recherche, à la recherche de synergies avec le monde de l'entreprise et au développement d'une offre de logements adaptés et attractifs pour les étudiants comme pour les chercheurs de haut niveau.

En ce qui concerne la culture, l'offre et la mise en réseau des équipements culturels, de proximité et de haut niveau se sont développées de même que la politique des grands événements, en particulier depuis « Lille 2004 », afin de proposer des services de qualité, accessible et exigeant. De même, dans le domaine du sport, le développement de l'offre en grands équipements sportifs et le développement des réseaux d'équipements de proximité permettent une pratique pour tous du sport et le rayonnement du sport de haut niveau. La révision générale du PLU doit concourir à la recherche d'un meilleur maillage des équipements et à leur articulation avec l'offre de transport, mais aussi avec les fonctions économiques, sociales et professionnelles associées, de façon à en faire des leviers de l'aménagement du territoire.



LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Principes

Lille Métropole prévoit des modalités de concertation permettant d'associer les habitants, les associations locales ainsi que les autres personnes concernées, de façon régulière tout au long de la procédure, ainsi que des modalités plus ponctuelles qui répondent aux différents temps et évènements de la concertation propres à l'avancée du projet.

À travers une large concertation, Lille Métropole invite tous les métropolitains intéressés à prendre part à l'élaboration d'un nouveau projet de territoire.

Cette concertation illustre avant tout la volonté de la Communauté urbaine et de ses élus d'associer le plus grand nombre de citoyens du territoire à l'élaboration de ce projet. Au même titre que toutes les études techniques, urbaines, économiques ou environnementales, la participation du public à la concertation concoure à éclairer les élus dans les choix qu'ils sont appelés à formuler afin d'établir un nouveau projet de territoire .

Le Conseil de Développement pourrait jouer un rôle particulier d'« observateur témoin » de la concertation. Au-delà de ses conseils, recommandations et contributions traditionnelles, il pourrait être saisi pour suivre le processus de diffusion de l'information, pour apprécier l'équilibre des débats, et alerter, le cas échéant, sur les manques ou faiblesses de la démarche. Au terme de la démarche, une évaluation de la concertation sera conduite.

Les modalités de concertation, ci-après définies, seront mises en œuvre par Madame la Présidente jusqu'au bilan de la concertation et l'arrêt du projet.

LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Pour s'informer, a minima :

- Un site internet sera dédié à la révision générale du PLU. Ce site comportera des rubriques pédagogiques afin d'éclairer les habitants sur la finalité du document, et centralisera le calendrier des grandes étapes de la procédure et les dates des réunions publiques et autres modalités de concertation.
- Des articles pédagogiques paraîtront dans les outils d'information mis à disposition par Lille Métropole.
- Une exposition à vocation d'abord pédagogique présentera la démarche. Elle sera organisée au minimum en quatre lieux du territoire de Lille Métropole. Cette exposition pourra être organisée simultanément ou successivement en ces différents lieux. Les lieux, dates et heures où l'exposition sera accessible au public seront annoncés par le site internet dédié et par insertion d'un avis dans un journal local. Cette annonce sera faite au minimum 15 jours avant l'organisation de l'exposition.
- La mise à disposition d'une brochure expliquant la démarche du PLU.

LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Pour débattre/ échanger

- Au minimum, huit réunions publiques seront organisées en divers lieux du territoire de Lille Métropole.
- Au minimum, quatre ateliers débats thématiques seront organisés afin de permettre l'échange et le débat sur les orientations du PADD et leur déclinaison dans l'ensemble des documents du PLU.
- Les annonces des réunions publiques et des ateliers seront faites par le biais du site internet dédié et par insertion d'un avis dans un journal local. Les réunions et ateliers seront annoncés au moins 15 jours avant l'évènement.



LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Pour s'exprimer

- La possibilité d'adresser un courrier à Madame La Présidente – Direction Ressources et Expertises - 1 rue du Ballon – CS 50749 - 59034 LILLE Cedex, précisant en objet « CONCERTATION PREALABLE PLU2 ».
- La mise à disposition aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, d'une urne pour recueillir les avis et observations à l'Hôtel de Communauté (1 rue du Ballon à Lille).
- La distribution d'un questionnaire à remplir lors des réunions publiques.
- Sur le site internet, un lien permettra d'insérer des remarques sur les registres de concertation dématérialisés.



MERCI & À BIENTÔT
www.lillemetropole.fr

DENU /DRE